



Signataire : Ana Roch

Date de dépôt : 29 septembre 2026

Question écrite

Quel est le coût de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes sans statut de séjour régulier à Genève ?

Les personnes sans statut de séjour régulier peuvent être prises en charge par différents dispositifs sanitaires et sociaux. Aux HUG, l'Unité mobile de soins communautaires reçoit notamment des personnes sans statut légal, mais également d'autres personnes en situation de précarité. Il convient donc de distinguer ces publics dans la mesure où les données disponibles le permettent.

Afin de suivre l'évolution des dépenses publiques et de comprendre leur mode de financement, le Grand Conseil devrait disposer de données annuelles, agrégées et anonymisées. Il importe notamment de distinguer les prestations facturées, celles couvertes par une assurance ou payées par les patients, celles financées par une collectivité publique et les éventuelles créances demeurées impayées.

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes, pour chacune des années 2021 à 2025 :

- 1. Les HUG disposent-ils de statistiques permettant d'identifier, parmi les personnes prises en charge, celles qui ne disposent pas d'un statut de séjour régulier ? Si oui, selon quels critères sont-elles établies ? Sinon, quelles données peuvent être fournies sans assimiler à cette catégorie l'ensemble des personnes non assurées ou en situation de précarité ?***
- 2. Combien de personnes distinctes concernées ont été prises en charge chaque année aux HUG ? Combien de consultations ambulatoires, de passages aux urgences et d'hospitalisations ont été enregistrés ?***

3. *Combien d'accouchements et d'interventions chirurgicales ont été pris en charge chaque année ? Pour les interventions chirurgicales, une répartition par grandes catégories peut-elle être fournie ?*
4. *Combien de prestations dentaires ont été prises en charge chaque année, et par quels organismes ont-elles été financées ?*
5. *Quel a été, chaque année, le montant des prestations médicales facturées pour ce public ? Quelle part a été payée par les assurances, les patients, le canton, l'Hospice général ou d'autres organismes ? Quel montant est resté impayé ou a dû être passé en perte ?*
6. *Combien de personnes sans statut de séjour régulier ont bénéficié d'une aide financée par le canton ou versée par l'Hospice général ? Quels ont été, chaque année, les montants consacrés à l'hébergement, à l'aide matérielle, aux soins et aux autres prestations, en évitant tout double comptage avec les montants indiqués à la question précédente ?*
7. *Quelle est l'évolution des montants à la charge des collectivités publiques sur ces cinq années ? Le Conseil d'Etat peut-il distinguer, dans la mesure du possible, l'effet de l'évolution du nombre de personnes prises en charge et celui de l'évolution du coût moyen des prestations ?*
8. *Sur quelles bases légales reposent les différentes prises en charge sanitaires et sociales concernées ? Quelles vérifications sont effectuées pour déterminer le droit aux prestations, établir leur financement et éviter les doubles prises en charge ?*
9. *Si certaines données demandées ne peuvent pas être fournies, pour quelles raisons précises, absence de collecte, impossibilité d'identifier le statut de séjour, secret médical ou autre motif ? Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'améliorer le suivi anonymisé et agrégé de ces dépenses ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.